



Règlement général Forum des Associations de Carrières-sous-Poissy

PRÉAMBULE

Le Forum des associations a pour vocation de mettre en relation les Carriérois et les associations locales, afin de présenter leurs activités.

Le Forum des associations est un lieu de neutralité politique, et les partis politiques, les groupements politiques ainsi que les associations représentant des partis politiques n'y ont pas leur place. Ceux-ci bénéficient d'autres possibilités d'expression ou de prêt de salles par la Municipalité.

Le Forum des associations est organisé par la Ville. Le service Vie associative est responsable de son déroulement. Ce service est le seul interlocuteur des associations pour leurs démarches concernant le Forum et leur inscription.

Le règlement général du Forum des associations a vocation d'établir des règles de fonctionnement transparentes sur l'objet de la manifestation, les conditions d'admission et de participation à la manifestation, l'installation et l'attribution de stands, la sécurité et la diffusion des informations relatives à cette organisation.

Ce règlement a fait l'objet d'un vote lors du conseil municipal du 8 juillet 2014.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Forum des associations a lieu une fois par an, pendant une journée. L'objet de cette journée est de permettre aux associations carriéroises de se faire connaître de tous et de pouvoir présenter l'ensemble de leurs activités.

Cette manifestation aura lieu dans un espace municipal et sera inauguré par Monsieur le Maire de Carrières-sous-Poissy.

La municipalité se réserve la possibilité d'annuler cette manifestation dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 2 : ADMISSION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Seules les associations ayant expressément demandées à participer au Forum des Associations, en remplissant le « Formulaire Forum des Associations » publiés par le service de la Vie associative et en le retournant dans le respect des délais imposés, pourront se voir attribuer un emplacement. La participation d'une association à cet événement n'est en aucun cas automatique.

L'adhésion et la participation au Forum des Associations constituent un engagement ferme, aussitôt que l'association décide d'accepter le présent règlement par la signature du « *Formulaire Forum des Associations* ». Cette acceptation est définitive et irrévocable

pour l'exposant pendant toute la durée du Forum.

Chaque association se verra fournir des badges d'accès (4 personnes maximum). Ceux-ci seront à disposition des associations, le **jour du Forum**, lors de l'installation au Complexe Sportif Alsace, à partir de 9h00. Ces badges nominatifs seront réalisés au vu des informations transmises sur la fiche « Formulaire Forum des Associations », qui devra obligatoirement être retournée **avant la date indiquée sur le formulaire au service de la Vie associative**.

Afin d'offrir aux visiteurs un Forum attractif et accueillant, les exposants s'engagent à maintenir leurs stands ouverts, avec la présence d'un représentant de l'association et agrémenté d'informations, pendant toute la durée de la manifestation.

Les emplacements sont déterminés au préalable et dans le respect des normes de sécurité. L'affectation des stands est réalisée par le service de la Vie associative et reste définitive pour toute la durée du Forum des Associations. Aucune demande de modification ne pourra être prise en considération.

Pour des raisons de sécurité, le nombre d'emplacements sera limité aux consignes définies par la commission de sécurité. Si le nombre de demandes de stands venait à être supérieur au nombre d'emplacements proposés, les places disponibles seraient attribuées en fonction des critères suivants :

- Résidence de l'association sur la Commune de Carrières-sous-Poissy
- Nombre d'adhérents carriérois, avec une priorité pour les associations ayant un nombre important d'adhérents de moins de 18 ans
- Les associations proposant au public de s'inscrire, pour l'année scolaire, aux secteurs d'activités suivants (par ordre de priorité) : sport, culturel, loisirs, parentalité, l'humanitaire – entraide, champs divers.

Une liste d'attente par secteur d'activité sera également mise en place, afin de pallier à tout désistement.

Aucun exposant ne pourra mettre son stand à disposition d'une autre association, partager ou échanger tout ou partie de son stand, sans accord préalable du service de la Vie associative.

Pendant la durée du Forum, aucun exposant ni aucun de ses préposés ne sera autorisé à entrer dans l'enceinte du Forum avant 9h du matin et à y rester le soir après 20h30.

L'entrée dans l'enceinte du Forum est gratuite pour les visiteurs.

ARTICLE 3 : INSTALLATION

L'aménagement intérieur des stands incombe exclusivement à l'association exposante.

Les emplacements seront mis à la disposition des exposants **la veille du Forum de 9h à 12h et de 14h à 17h30** pour l'aménagement intérieur de leurs stands. Les exposants devront avoir terminé leurs installations, la veille du Forum à 17h30 et la désinstallation devra être réalisée **le jour du Forum entre 18h et 20h**.

Aucun exposant ne pourra désinstaller ou quitter son stand avant la fermeture officielle du Forum **à 18h**.

Tous les exposants devront respecter les règlements de sécurité relatifs aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté du 25 juin 1980 et du 18 novembre 1987).

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION ET CONFIGURATION DES STANDS

Chaque association se verra attribuer un stand par le service Vie associative.

Chaque stand sera équipé :

- de grilles Caddie pour délimitation du stand et accrochage de documents
- d'une table
- de deux chaises
- d'électricité, uniquement si l'association en fait la demande *sur **le Formulaire Forum des Associations à retourner avant la date indiquée.***

Un stock de tables et de chaises supplémentaires sera mis à disposition des exposants la veille du Forum, lors de la phase d'installation. Les associations pourront se servir, dans la limite des stocks disponibles.

ARTICLE 5 : REGLEMENTATION

Il est formellement interdit de vendre des objets, boissons, nourriture ou toute autre marchandise dans l'enceinte du Forum ou à proximité immédiate de celui-ci. Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre la vente et d'exclure l'association responsable de ces contraventions au règlement. Seuls les paiements d'adhésions et de cotisations aux associations pourront donner lieu à des échanges pécuniaires.

Il est également **formellement interdit de fumer** dans l'enceinte du Forum, de gêner les autres exposants par des activités bruyantes ou autres, de faire du feu dans les emplacements concédés, et d'utiliser des bouteilles de gaz butane ou propane.

Les organisateurs se réservent le droit absolu de faire enlever tout appareil ou produit dangereux, insalubre ou dégageant des odeurs désagréables ou nuisibles, ou n'étant pas en conformité avec la législation en vigueur. Toutes les mesures nécessaires pourront être prises au regard des comportements des exposants nécessitant une intervention.

ARTICLE 6 : SECURITE

La ville de Carrières-sous-Poissy fera exercer un service de surveillance active, à l'intérieur et à l'extérieur du gymnase, le **jour du Forum de 10h à 19h** par des agents de sécurité de la commune et extérieur.

ARTICLE 7 : DIFFUSION D'INFORMATIONS

Tout exposant aura la faculté de diffuser et de distribuer sur son stand, dans l'emplacement qu'il occupe, des informations à l'aide de brochures, programmes, affiches, photographies ou autres, sous réserve que cette communication soit cohérente avec l'activité de l'association.

Il est formellement interdit de coller des affiches, d'accrocher des objets ou de distribuer à l'intérieur ou à l'extérieur du gymnase des documents à caractère politique, xénophobe, raciste, antisémite, ou pour des commerces, des clubs, des entreprises ou d'autres associations.

Des documents pourront être affichés, uniquement à l'aide de ruban adhésif, sur les tables et grilles de chaque stand.

Les annonces sonores organisées, sous l'égide de la ville de Carrières-sous-Poissy, sont réservées aux seuls exposants du Forum.

ARTICLE 8 : CLAUSES SPECIALES

Si l'association n'a pas occupé son emplacement, le jour réservé à l'installation à 17h30, elle sera considérée comme démissionnaire. Les organisateurs se réservent alors le droit de réattribuer ou de supprimer l'emplacement, sans qu'aucune contestation ne puisse être émise par l'association.

La commune de Carrières-sous-Poissy étant organisatrice de cette manifestation, toute infraction au présent règlement, ainsi qu'à l'ensemble de la réglementation concernant les établissements recevant du public et toutes les règles de sécurité, sûreté, et salubrité publique (y compris celles qui pourraient être prise ultérieurement), entraînerait l'exclusion de l'exposant sans que celui-ci ne puisse élever de réclamation.

Un accès pompier réservé sera mis en place. Toutes les dispositions prises par la ville pour la bonne tenue du Forum des Associations devront être rigoureusement suivies par les exposants.

Adopté le 8 juillet 2014 (Délibération n°2014-07-04)